

COURTE ÉTUDE SUR LES CAFES-CULTURES DE TOULOUSE ET DE LA REGION MIDI-PYRENEES EN 2008

Enquête réalisée par Alexandre Barthès, chargé de l'info-ressource au sein d'Avant-Mardi.

PREAMBULE

L'appellation Café-Cultures désigne les cafés, les bistros, les débits de boisson qui accueillent des concerts et autres manifestations musicales et artistiques en leur sein.

Elle est utilisée par le collectif Bar-Bars de Nantes et ses partenaires dans le cadre d'une plateforme nationale de négociation, pour faire évoluer le cadre réglementaire des bars afin d'enrayer la disparition progressive de ces lieux de vie, et faire reconnaître ces établissements comme lieux de diffusion des cultures émergentes à part entière.

La méthode qui a été utilisée consiste à l'élaboration d'un questionnaire validé, par le responsable de l'antenne Midi-Pyrénées des Bar-Bars et envoyé aux différents lieux. 11 bars ont été visités (les toulousains plus un en Tarn et Garonne) sur rendez-vous avec les responsables des structures, notamment pour aider à remplir et à compléter les questionnaires, 3 autres lieux ont répondu par mail. Un travail de regroupement et de traitement des données a été ensuite effectué par Avant-Mardi. Le résultat est commenté dans ce document.

Quelques remarques :

- Cet échantillon de 14 Cafés-Cultures interrogés a été repéré et fourni par le coordinateur de l'Antenne Midi-Pyrénées « Le Petit London », réparti sur Toulouse majoritairement et la Région Midi-Pyrénées, il constitue un panel représentatif mais non exhaustif. 10 sont adhérents au Collectif Bar-Bars, 3 sont adhérents à l'UMIH (Union des métiers et des Industries de l'Hôtellerie).
- Ces bars (cafés-concerts, bars restaurant, cafés associatifs...) se retrouvent dans les valeurs et les revendications de la charte Culture Bar-Bars¹.
- L'enquête, qui s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives, est fondée sur le mode déclaratif. Elle impose ainsi certaines limites : en effet les chiffres fournis n'ont pas fait l'objet d'un contrôle (greffe du tribunal, Euridile...).
- Le principe même de l'enquête sur les bars a été pris avec méfiance par les bars, confrontés souvent à des contrôles répressifs et des relations difficiles avec les autorités. La médiation du collectif Bar-Bars a été déterminante.
- Du fait du nombre restreint de bars interrogés et du temps trop court pour réaliser cette enquête, il faut relativiser la portée du résultat, cette synthèse illustre simplement une photographie d'une réalité qui doit servir de base à une prise en compte de ce maillon essentiel pour la diversité artistique.

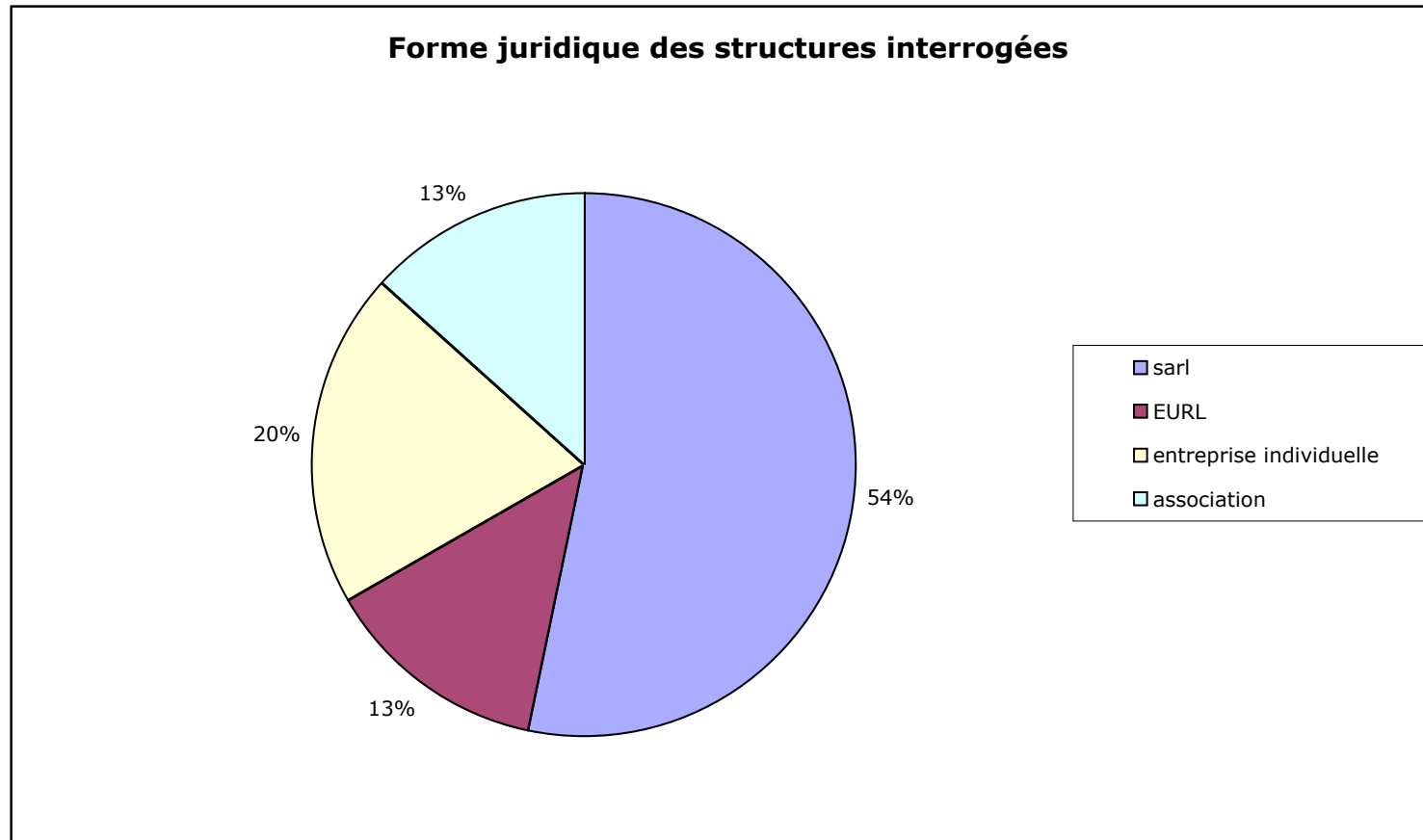
Les 14 structures interrogées

LE PETIT LONDON - LARSEN LUPIN - LE TXUS - LE NAIN JAUNE - LA LOUPIOTE - LE FILOCHARD- BREUGHEL L'ANCIEN - LE CHAMPAGNE - BAR O CREE LOUCHE - LE PUIS DE JOUR - LE POT ETHIQUE - L'IMPRO - LE JOUR DE FETE - LE MANDALA

¹ Cf. Texte complet de la Charte Culture Bar-Bars en annexe

LES STRUCTURES ETUDIEES : un panel hétérogène

- La forme juridique



La plupart des Cafés-Cultures sont en société commerciale (87%) à l'exception de deux cafés sous formes associatives (en milieu rural et en zone urbaine défavorisée).

Les Cafés-Cultures interrogés ne sont pas uniquement des bars ou des cafés, 6 d'entre eux proposent de la restauration (ou petite restauration).

- **Le personnel**

L'ensemble des Cafés-Culture représente **41 emplois permanents**, soit une moyenne de trois salariés par établissement, la plupart sont des barmans, en dehors de quelques gérants salariés et de 8 salariés occasionnels (extras). Dans le cadre de certaines soirées et de l'organisation des concerts, les deux cafés associatifs référencés font appel aux bénévoles.

- **Le lieu**

L'ensemble des structures est titulaire d'un bail locatif, excepté un qui est propriétaire des murs.

Hormis une exception un café de 250 m² (en zone rurale), la superficie des Cafés-Cultures varie entre 28 m² et 150 m², sachant que nous n'avons pas comptabilisé les terrasses. La superficie totale des 14 Cafés-Cultures est de 1 175 m².

29% des Cafés-Cultures ont une superficie inférieure ou égale à 50 m², 50 % supérieure à 50 m² et inférieure à 100 m² et 21% supérieure à 100 m².

Nous avons donc à faire en majorité à des lieux de petite jauge (en dessous de 100 personnes). La capacité debout varie entre 30 personnes et 150 personnes pour un total de 1 180 soit une moyenne de **84 personnes**. La capacité assise varie entre 10 et 70 pour un total de 544 places.

- **Le public**

En 2007, l'ensemble des 14 structures ont accueilli environ **47 000 personnes** soit une moyenne de **55 personnes par concert**. La fréquentation oscille entre 10 et 80 spectateurs. Si le nombre de public par concert est restreint, la quantité importante de concert génère un public au total conséquent et qui dénote un engouement du public.

- **Les équipements techniques**

L'équipement en son et en lumière varie d'un lieu à l'autre.

Certains ont un équipement complet en son et en lumière : une table de mixage multipiste, un ampli, des enceintes (façade et retour), des micros, des projecteurs (et mixette numérique), plus rarement un vidéo projecteur et un écran. D'autres ont seulement l'équipement en son.

Certains n'ont pas le matériel approprié à la sonorisation d'un concert mais ils sont équipés de chaîne Hi-Fi, de platine Cd et/ou vinyle, d'un poste informatique permettant de diffuser de la musique enregistrée.

L'ORGANISATION DES CONCERTS : une grande diversité des pratiques

L'ensemble des lieux interrogés organise des spectacles et des concerts, hormis un bar qui sous-traite l'organisation et la production des concerts à une association ayant les licences d'entrepreneur de spectacles (catégories 2 et 3).

- **La licence d'entrepreneur de spectacles**

Une seule structure possède les trois catégories de licences d'entrepreneur de spectacle.

Actuellement, les autres Cafés-Cultures n'ont pas de licence. Selon le cadre réglementaire, ils ne devraient produire que 6 spectacles par an, ou bien demander une licence de catégorie 1 même si ce n'est pas l'activité principale

Cependant, le collectif Culture Bar-Bars (cf. annexe 1) refuse l'obligation de la licence d'entrepreneur de spectacles pour les cafés, ou alors ils demandent une adaptation de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1 aux Cafés-cultures afin que ces lieux ne soient pas requalifiés, par les commissions de sécurité, en lieu de spectacle (catégorie L). En effet, cette requalification du lieu de débit de boissons (catégorie N) entraîne une obligation de mise aux normes pour l'accueil public (acoustique, sécurité, sanitaire...) qui nécessitent des investissements très lourds et très coûteux. Les bars n'en n'ont pas les moyens.

- **La gestion acoustique et l'interdiction de fumer**

Les Cafés-Cultures doivent respecter plusieurs législations sur le "bruit" (décret "lieux musicaux", bruit de voisinage...)² qui limitent la puissance sonore à l'intérieur des lieux (105 dB) et les émergences sonores à l'extérieur (3 dB). Le décret « lieux musicaux » s'adresse à tout les lieux qui diffusent des musiques amplifiées. Les lieux ouverts au public qui n'ont pas une exploitation continue, ou pour qui la diffusion n'est pas l'activité principale, sont également concernés.

2 lieux sont équipés d'un sonomètre-limiteur. Par contre, la majorité a effectué des travaux coûteux d'insonorisation en investissant dans des isolants phoniques, du double vitrage, en créant un sas d'entrée et en isolant la scène.

La majorité des lieux ont effectué une étude d'impact des nuisances sonores. Les lieux s'adaptent en terminant les concerts à des heures précises (22h00, 24h00), en évitant des faire jouer des groupes avec des batteries ou des musiques « trop bruyantes » (dixit certains patrons de cafés).

² Pour les lieux recevant du public et diffusant régulièrement ou ponctuellement de la musique (vivante ou enregistrée), il existe en plus du décret "Lieux musicaux", deux décrets qui ne sont pas spécifiques à la musique mais qui ont une incidence sur les pratiques des lieux de diffusion, à savoir le décret "Bruit de voisinage" (n°2006-1099 du 31 août 2006) et le décret "Bruit au travail" (n°2006-892 du 19 juillet 2006). Les informations relatives à ces réglementations sont sur le site d'Agi-Son www.agi-son.org. (rubrique Réglementations et applications).

Cependant, certains font l'objet de plainte du voisinage et parfois ont des amendes. Souvent, les problèmes se posent avec les nouveaux voisins, ce qui entraîne la question du droit de l'antériorité de l'activité. La légitimité d'exercer son activité doit prévaloir sur des changements de riverains.

Depuis le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, les Cafés Cultures ont recours à des pratiques diverses pour adapter le lieu à cette loi et éviter des nuisances pour les riverains.

Ils gèrent en permanence la clientèle par diverses mesures (Interdiction de sortir avec des verres pour fumer, pédagogie permanente pour éviter les discussions animées, personne dédiée uniquement à la gestion de la clientèle...). Dans certains cas, l'interdiction de fumer a été appliquée avant le décret, de fait la clientèle s'est habituée et cela ne pose aucune nuisance.

Un constat récurrent : parfois le bruit engendré par les personnes qui fument est plus important que la musique diffusée !

- **L'environnement : les riverains et les autorités**

La plupart des lieux ont des relations saines avec les autorités locales (Police nationale et municipale, services de la Mairie...). Ils sont en relation permanente avec les autorités. Pour certains, la situation est un peu plus compliquée. Ils doivent faire face à des contrôles fréquents, des fermetures de terrasses, des pressions des autorités policières qui multiplient les interventions, plus rarement des arrêts de concert et à de plaintes suivies d'amende administrative.

Il est à noter que certains n'ont pas contact avec les autorités et aucun Café-Cultures n'est en relation avec la préfecture.

- **La fréquence de la programmation**

L'ensemble des lieux interrogés propose près de **870 concerts par an** soit en moyenne 62 concerts par lieu. L'offre de concert varie de 10 concerts à 180 concerts suivant les lieux.

Généralement les concerts ont lieu du jeudi au samedi, cependant les pratiques sont très différentes, certains programment seulement le jeudi ou le vendredi, d'autres programment toute la semaine.

- **L'économie des concerts**

Les recettes liées à l'organisation des concerts sont très hétérogènes.

Les chiffres à notre avis ne sont pas probants, car c'est un sujet sensible, le chiffre d'affaires déclaré pour les concerts est souvent minoré du fait des taxes qui sont proportionnelles aux recettes (SACEM, taxe fiscale, Impôts...).

Mais sur la foi des déclarations des personnes, on estime à **408 € la recette moyenne d'un concert**, ce qui ferait pour l'année, en multipliant par le nombre de concert, à un chiffre d'affaires de **355 000 €**

Seulement 5 lieux pratiquent un prix d'entrée (entre 2 € et 7 € maximum). Ces recettes permettent de défrayer et/ou de rémunérer les groupes. Dans les autres lieux, l'entrée est gratuite, dans ce cas les frais d'organisation de concert sont directement ponctionnés sur le chiffre d'affaire du bar. Par contre, aucun des Cafés-Cultures ne majore le prix des consommations le soir des concerts.

Parfois, l'activité « concert » est une opération blanche, les Cafés-Cultures n'en retirent aucun gain financier particulier. 57% des lieux ont négocié un tarif avec la SACEM .

- **L'accueil des groupes**

Dans 71% des Cafés Culture, un repas chaud est proposé aux musiciens (sur place ou au restaurant). 28% des lieux ont la possibilité de loger les artistes (chambres ou appartements) à proximité du Café.

- **La rémunération des groupes**

93% des lieux défrayent et/ou rémunèrent les groupes. Nous constatons une grande diversité des usages en terme de défraiement et de rémunération des groupes, plusieurs pratiques existent :

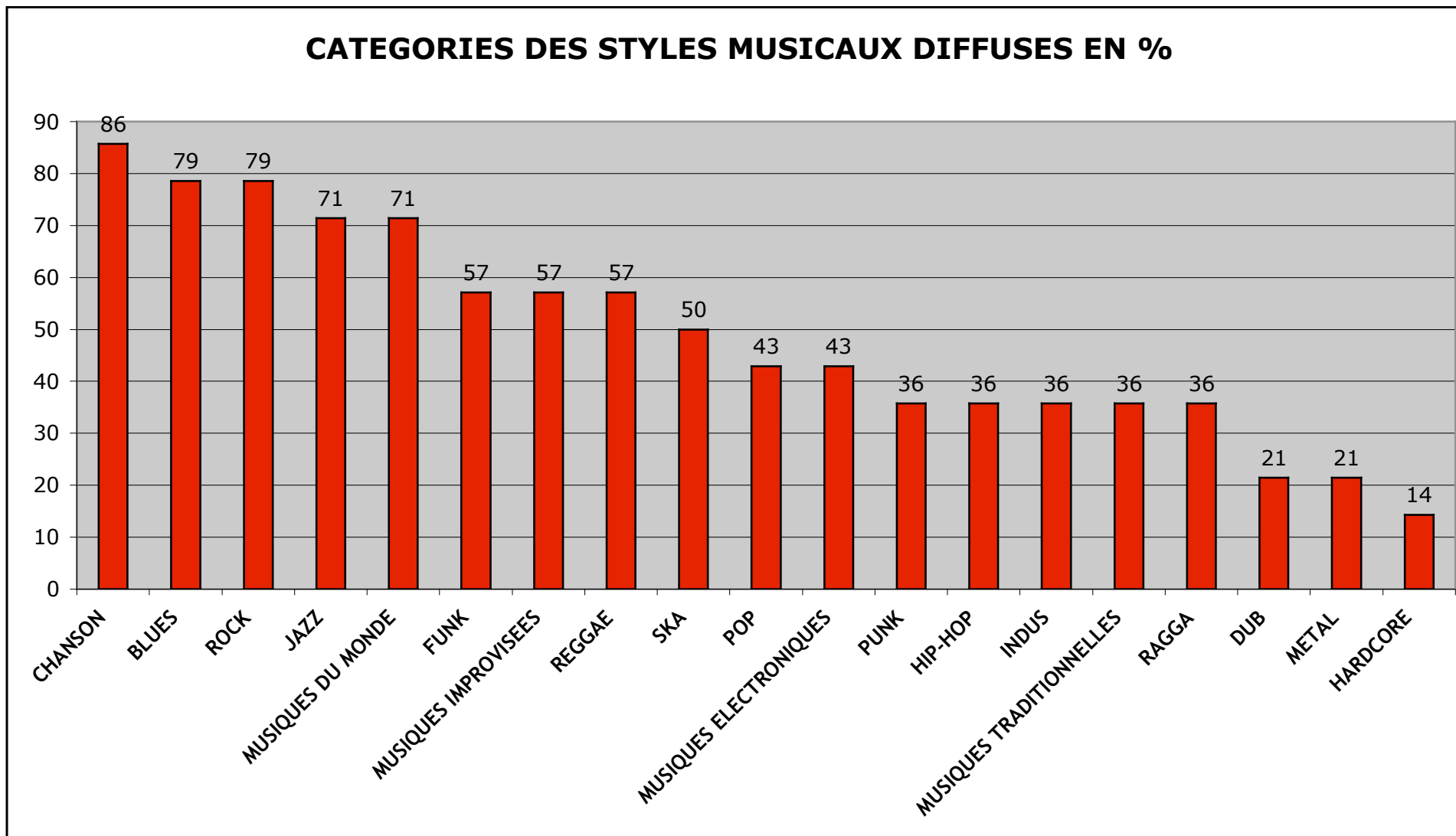
- 70 % des lieux remboursent les frais sur justificatifs.
- 70% des lieux peuvent demander une facture auprès de la structure qui s'occupe des groupes (association, collectif d'artiste, tourneur...). Certains demandent à signer des contrats de cession de vente de spectacle. Dans ce cadre, c'est la structure qui vend le spectacle qui a la charge des salaires et des cotisations sociales des musiciens.
- 57% des Cafés-Cultures engagent directement des musiciens (et dans une très faible proportion des techniciens) en utilisant le Guichet Unique (GUSO)³. Ces engagements représentent plus de 220 cachets/an. A titre indicatif, la moyenne des cachets se situe entre 80€ et 100€ net.

Les résultats du questionnaire n'ont pas permis de dégager une moyenne de rémunération par groupe.

³ Depuis le 1er janvier 2004, le dispositif de simplification des démarches administratives s'est ouvert à tous les organisateurs qui n'ont pas pour activité principale le spectacle vivant, et ce, sans limitation du nombre de représentations organisées.

Toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale...) et toute personne morale de droit privé (association, entreprise, comité d'entreprise, hôtels, restaurants...) ou de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles, emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (article L 762-1 du code du travail) ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant. Ce dispositif est également au service des groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

LES CONCERTS : une grande diversité des styles musicaux



Le choix des réponses était multiple, les Cafés-Cultures diffusent plusieurs styles musicaux.

Les principaux styles diffusés sont la Chanson, le Blues, le Rock et les moins diffusés sont le Dub, le Métal et le Hardcore. Certains lieux proposent un large panel de styles musicaux, d'autres se spécialisent dans des esthétiques particulières soit par goût soit par nécessité. Cette dernière raison est une conséquence directe du décret "lieux musicaux". En effet, les lieux préfèrent ne plus programmer certaines esthétiques (Métal, Hardcore...) plutôt que d'arrêter l'activité concert.

Le Café-Cultures est un maillon essentiel de la diffusion où se produisent les artistes en développement. En effet, près de 1000 groupes/artistes sont programmés par an dont au moins 85% de groupes Toulousains et de Midi-Pyrénées. Les Cafés-Cultures sont un maillon essentiel de la diffusion musicale, ils permettent aux jeunes groupes de faire leur première scène. Mais aussi, de nombreux musiciens « intermittent du spectacle » ont besoin de ces lieux pour tester leurs nouveaux spectacles, pour tout simplement jouer car certains de leurs projets musicaux ne leur permettent pas d'être accueilli dans des salles aux capacités trop grandes.

- **Les autres activités culturelles**

La majorité des structures interrogées ont une programmation artistique pluridisciplinaire. Ils proposent des spectacles de théâtre, de danse, de conte, de cirque, de marionnette...

Cependant, le nombre de spectacles dans l'année est relativement faible en comparaison de la musique, en moyenne 1 à 2 spectacles par mois.

La majorité des lieux accueillent aussi des expositions (dessin, peinture, photographie...), ils disposent du matériel nécessaire à l'exposition. Ils offrent parfois le vernissage (boissons, tapas...). Les ventes des œuvres sont intégralement reversées à l'artiste exposant.

LES CAFES-CULTURELS : VERITABLES ACTEURS CULTURELS AU CŒUR DE LA CITE

Les difficultés rencontrées ont un impact sur le secteur, moins les groupes pourront jouer moins l'offre sera pertinente et de qualité, les Cafés-Cultures sont partie prenante de la diversité musicale.

Sans ces lieux, l'émergence des groupes en développement est de plus en plus difficile car l'économie des grandes salles n'est pas adaptée à l'accueil permanent de groupes débutants en l'absence de statut amateur. Les Cafés-Cultures remplissent cette fonction malgré les difficultés rencontrées

Les points communs qui se dégagent de l'enquête est une forte volonté de programmer des concerts malgré les difficultés inhérentes à cette activité :

- Une impossibilité, malgré une bonne volonté, de respecter le cadre social et réglementaire (intermittence, licence d'entrepreneur de spectacle, sécurité, décret lieux musicaux...) car inadapté aux réalités économiques de ces lieux.
- Une volonté de respecter le voisinage mais en contrepartie d'appliquer le principe d'antériorité de l'activité de l'établissement par rapport à l'installation de nouveaux voisins (information par les agences immobilières auprès des nouveaux locataires ou propriétaires).

Les Cafés-Culturels dynamisent à la fois la pratique amateur, permettant aux groupes de faire des premières scènes, de tester des spectacles, de jouer devant un public, de mettre en avant des esthétiques musicales à la marge ou extrêmes.

Ce maillon de la diffusion est aussi essentiel pour les groupes dits « professionnels » qui parfois ne trouvent pas d'autres lieux de diffusion.

79% des Cafés Cultures mettent à disposition leur lieu à des associations (musicale, théâtre, citoyenne...) afin qu'elles organisent des spectacles, des réunions.

Ils permettent parfois de maintenir du lien social dans des zones en difficulté, en milieu rural. Ils absorbent la demande importante en diffusion des groupes locaux qui ne trouvent pas leur place dans les scènes plus importantes et/ou conventionnées.

Malgré une diversité des usages, les pratiques artistiques dans ses lieux sont larges, variées et dynamiques

Pour conclure après cette brève description des caractéristiques et du fonctionnement des cafés concerts, nous pouvons effectivement les requalifier en Café-Cultures. Lieux de proximité, lieux de vie, lieu de mixité, lieux de développement économique, ces espaces publics doivent être préservés et accompagnés dans la cité comme dans les campagnes si l'on veut accéder à l'objectif du « Vivre ensemble ».

ANNEXE

culture bar-bars

> > > > > Collectif

Qui sommes-nous ?

Nous sommes un collectif citoyen de bars et bistrots en tout genre (et leurs publics) visant à défendre :

- notre profession, et la passion avec laquelle on l'exerce
- nos établissements comme lieux de diffusion des cultures émergentes à part entière
- une alternative à la culture institutionnelle.

Nos valeurs

- La défense de la liberté d'initiative du secteur privé, la revendication d'une liberté de diffusion des cultures dites « alternatives ».
- Nous revendiquons comme lieux qui contribuent au dynamisme de la vie de quartier et au renforcement du lien social de leurs habitants.
- La reconnaissance de ces lieux par les pouvoirs publics comme un maillon essentiel dans la chaîne de diffusion artistique, parce qu'ils accueillent les nouveaux talents, soutiennent la création et la diffusion artistique dans toute sa diversité et en permettent le renouvellement.
- La défense d'une tiers économie (et son éthique). Il s'agit de revendiquer l'existence de petites initiatives privées indépendantes et conscientes de leurs engagements face aux mégastructures commerciales et institutionnelles.
- Nous participons pleinement à la vie économique, à la création d'emplois et au rayonnement régional et national de la ville.
- L'affirmation de notre fonction de co-éducateur culturel (éveil et éducation des publics aux différentes formes de pratiques artistiques).

Nos revendications

- La suppression de l'obligation de la licence d'entrepreneur du spectacle pour les cafés.
(Sans licence, les petits lieux ne peuvent produire que 6 spectacles par an. Avec la licence, ces lieux sont dans une obligation d'aménagement au même titre que les salles de spectacle subventionnées).
- L'élaboration d'un statut amateur et de son cadre réglementaire
(Actuellement, alors que nous sommes des lieux de prédilection pour leurs premières scènes, nous ne pouvons accepter librement des groupes amateurs dans nos lieux).
- L'adaptation de la loi anti-bruit aux spécificités des lieux entraînant un investissement impossible pour nos petites et moyennes structures
(Obligation d'étude d'impact, isolation phonique, obligation de 64 db alors qu'un repas de famille génère environ 85 db).
- Une démarche informative des pouvoirs publics en direction des riverains sur le principe d'antériorité de la loi lorsqu'ils s'installent à proximité d'un lieu en activité (prise en compte et acceptation de certaines contraintes).
- La mise en place d'une politique publique en matière de transport en commun nocturne.

Nos engagements

- Les exploitants s'engagent à privilégier le dialogue et la concertation avec les riverains ainsi qu'avec les autorités administratives et les collectivités locales.
- Les exploitants s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques divers pouvant l'affecter, par voie d'affichage ou par tout autre moyen tendant à rappeler notamment que :
 - L'alcool doit être consommé avec modération
 - L'usage de stupéfiants est formellement interdit dans nos établissements
 - L'exposition prolongée à des volumes sonores élevés comporte des risques (mise à disposition de bouchons, protection auditive)
 - Information en matière de sécurité routière (information sur les transports en commun).
- Les exploitants s'engagent au bon accueil et à la convivialité vis-à-vis des artistes.
- Les exploitants s'engagent à favoriser de bonnes conditions techniques en fonction des possibilités de chaque établissement.

Dans tous les cas il convient d'arriver à une obligation de résultat par la médiation (prévention) sans faire appel à des moyens répressifs.

Contact Culture Bar-Bars : 42 rue de la tour d'Auvergne 44200 Nantes – contact @bar-bars.com – www.bar-bars.com